



moto_nature_olt@yahoo.fr
<http://moto.nature.d.olt.over-blog.com/>
Secrétariat au 06 01 34 35 75

Règlement 2^{ème} Randonnée de St Côme D'Olt (12)

Article 1 : Dates

Cette randonnée est organisée par le moto club MOTO NATURE D'OLT dont le siège social se trouve Café REVEL 12500 ST COME d'OLT.

Elle aura lieu le 21 octobre 2017 à partir de 8h30.

Départ de St Côme avec parcours dans la vallée du Lot et l'Aubrac.

Article 2 : Participants

Le nombre de participants est limité à 200 motos.

Article 3 : Participation financière

Le droit de participation est de **45 € TTC par pilote.** (+droits éventuels d'inscriptions sur site spécialisés)

Il comprend : **L'engagement à la randonnée,**

Le café/Fouace du matin,

Le casse-croute de 11 heures,

Le repas servi à la fin de la randonnée.

Article 4 : Civisme et responsabilités

Chaque randonneur s'engage à adopter une attitude responsable, et déclare assumer pleinement les conséquences d'une conduite et attitude condamnable et non conforme aux règles du code de la route et de la circulation dans les chemins (loi Lalonde de 1991). Il s'oblige à être courtois envers les riverains et autres utilisateurs des chemins et s'interdit de pratiquer le hors-piste.

Les participants s'engagent à se conformer aux directives de l'organisation. Ils dégagent celle ci de toute responsabilité et ne pourront en aucun cas se retourner contre l'organisation en cas d'accident (domaine public et dépendant des secours publics) ou d'une verbalisation

Chaque randonneur reconnaît avoir pris conscience que cette randonnée n'est ni une course chronométrée, ni une épreuve de régularité ou de vitesse.

Article 5 : Motocycles

Il ne sera accepté que des motos de type tout terrain homologué.

Les motos devront être conformes au code de la route, avoir un éclairage en bon état de fonctionnement, et pourvues d'une plaque d'immatriculation.

Les machines jugées trop bruyantes après passage au sonomètre seront refusées.

Chaque moto devra porter une plaque avec un numéro fournie par l'organisation. Elle ne devra pas être modifiée

Article 6 : Inscriptions

L'ouverture des inscriptions sera le 15 juillet 2017 et sera clôturé le vendredi 06 Octobre 2017.

Remboursement possible, uniquement avec certificat médical, au cas par cas, après cette date !
Pour que l'inscription puisse être prise en compte elle devra être accompagnées des documents nécessaires et du règlement, par chèque et à l'ordre de « MOTO NATURE D'OLT » et expédiées dans les délais à l'adresse indiquée sur le bulletin d'inscription.

Vous trouverez ces inscriptions sur divers supports :

--Site internet du club : <http://moto.nature.d.olt.over-blog.com>

--Facebook // Site « rando du sud-ouest »

--Dans tous les cas, Imprimer le PDF et le renvoyer à l'adresse mentionnée

RENSEIGNEMENTS : e-mail : randomno2017@gmail.com

Article 7 : Administratif

Avant de pouvoir prendre le départ, les motards devront se soumettre à un contrôle administratif qui aura lieu à la salle des fêtes de St Côme à partir de 7h30 et jusqu'à 9h00.

Les pilotes devront présenter les papiers du pilote et de la moto (carte grise, permis de conduire, assurance).

Un contrôle technique de la moto aura lieu préalablement au départ et notamment un contrôle sonore.

Les motos seront ensuite groupées en parc fermé en attendant les premiers départs à 8h30.

IMPORTANT : Les départs seront établis suivant l'ordre de passage à l'administratif du matin !
Premiers arrivés, premiers partis !

Si vous souhaitez rouler avec vos amis, prévoyez donc, de passer ensembles aux papiers le matin !!!

Les départs seront échelonnés par petits groupes (de 6 pilotes maxi) toutes les 3 mn environ, jusqu'à 10h30 maximum.

Tout pilote dont le véhicule ne serait pas acceptable se verra refuser le départ.

Article 8 : Itinéraires

Le départ sera donné à St Côme à 8h30 pour un retour à partir de 14 heures aux voitures.

Un ravitaillement sera effectué à 70 km pour ravitailler les motos. Un casse croute sera mis en place par le moto club.

Les tracés, balisés et fléchés, n'emprunteront que des voies ouvertes à la circulation ou des terrains privés dont l'organisation aura obtenu de la part du propriétaire une autorisation de passage. Les pilotes doivent donc faire preuve de vigilance et de logique lors des changements de direction et avant d'emprunter une voie.

L'organisation se dégage de toute responsabilité dans le cas ou des pilotes viendrais à sortir du tracé et emprunter des voies interdites à la circulation, ou à pénétrer sur des propriétés privées. En cas de verbalisation, ils ne pourront pas se retourner contre l'organisation en invoquant un mauvais fléchage.

La randonnée se déroulera en grande partie sur le territoire du futur PNR AUBRAC ! Notre moto club et les autres clubs concernés, en Aveyron et Lozère, ont dû négocier, lors de la constitution de la charte, pour que l'enduro reste une pratique acceptée sur ce magnifique territoire !

NE BRISEZ PAS CE TRAVAIL ! ROULEZ INTELLIGENT !

Des observateurs seront postés à plusieurs endroits stratégiques ! Tout comportement inconvenable sera synonyme d'exclusion immédiate et de radiation définitive, dans nos tablettes ! Ceci pour le bien de tous les autres !!!

Article 9 : ravitaillements

Les pilotes doivent fournir leur carburant dans un jerrican aux normes (de préférence en tôle) **marqué à leur nom personnel.**

Les motos doivent avoir une autonomie d'au moins 70 km. L'organisation ne portera aucune essence avant le ravitaillement situé après 70 km de chemins. Les motos n'ayant pas une autonomie suffisante devront trouver une solution eux même.

Ils doivent prendre le départ avec leur réservoir plein.

L'organisation se chargera de transporter les jerricans de carburant.

Les pilotes qui souhaitent faire suivre des effets personnels pendant la journée peuvent le faire mais il ne sera toléré qu'un petit bagage marqué au nom du pilote dans le fourgon d'assistance.

Article 10 : Contrôles de passage

Il y en aura un, lors du ravitaillement essence à 70 km et un à l'arrivée avec pour unique but, de vérifier que personne ne s'est égaré ou blessé. Ils auront lieu sur un emplacement sécurisé et seront signalé sur le terrain.

Article 11 : Sécurité

Les pilotes doivent rouler lentement car il n'y à pas de portions chronométrées.

D'ou l'absence de public à l'exception des riverains rencontrés sur l'itinéraire.

Les motards seront autorisés à prendre le départ uniquement après décision du responsable de la Randonnée MNO, et avec un décalage horaire de 3 minutes entre les petits groupes.

Ceci pour éviter tout accident et surtout afin de ne pas troubler la tranquillité publique.

Les participants s'obligent à respecter la charte de bonne conduite du moto club en adoptant une attitude responsable envers les autres utilisateurs des chemins ainsi qu'envers les riverains.

Un kit de première urgence ainsi qu'un extincteur sera disponible sur les étapes et ravitaillements.

Une fiche comportant les numéros de tél des organisateurs et de la première urgence sera distribuée aux pilotes avant le départ.

Les pilotes évoluant sur des voies du domaine public, il sera fait appel aux services de secours publics en cas d'accident.

L'organisateur à souscrit une assurance Responsabilité Civile auprès de :

AVIVA Marc Verhnes 29 Avenue Victor Hugo BP 124 12001 RODEZ Cedex

Cette assurance ne prend pas en charge les incidents ou accidents pouvant survenir aux participants ou à leur matériel, mais uniquement les dommages causés à autrui et générés par la randonnée.

Les pilotes devront se retourner vers l'assureur de leur véhicule ou de leur RC personnelle.

L'organisation se réserve le droit d'exclure toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement ou ayant un comportement irrespectueux et ce sans indemnités aucune ni remboursement de tout ou partie du montant de la participation perçue par elle.

CHARTRE DE BONNE CONDUITE

Cette chartre a pour but de définir les règles de conduite que les adhérents de « MOTO NATURE D'OLT » s'engagent à respecter lors de la pratique moto tout terrain.

Règle n°1 : Respectez tous les autres usagers rencontrés lors de vos balades, randonnées, compétitions ; en ralentissant de façon significative à l'approche des randonneurs pédestres, vététistes, cavaliers (stopper le moteur de votre moto), chasseurs (surtout après midi), enfants.... Un franc 'Bonjour' ou un geste courtois ne vous coûtera rien et sera toujours le bienvenu. Respectez aussi les autres motards, les 4x4, ...

Règle n°2 : Respectez les cultures, les champs, les prairies, les ruisseaux, les travaux agricoles ou forestiers, bref laissez les agriculteurs -souvent chasseurs- tranquilles. Ne pénétrez pas sur les propriétés privées.

Règle n°3 : Respectez le code de la route en particulier en ce qui concerne l'état et les documents de votre véhicule.

Règle n°4 : Modérez votre allure en traversant les villages ou près des habitations, des enclos ou troupeaux d'animaux. Attention aux chiens, poulets et autres dindons de la ferme (liste non exhaustive).

Règle n°5 : Respectez l'environnement dans lequel vous évoluez pour le bien être de tous y compris la faune locale.

Evitez les nuisances sonores (échappement réglementaire).

Ne jetez aucun détritrus ni même mégot, le papier hygiénique sera enterré ou dissimulé. Utilisez des produits les moins polluants possible pour votre moto et éviter de rouler hors piste. Entretenez les chemins de randonnée et leur marquage, si possible en collaboration avec les autres associations de randonnée.

Règle n°6 : Portez assistance à toute personne en danger ou en situation critique sans distinction d'âge, de poids ou de moralité.

Règle n°7 : Gardez le sourire quoi qu'il arrive.

L'association se réserve le droit d'exclure de toutes organisations, tout adhérent ne satisfaisant pas aux règles énumérées ci-dessus.

De plus, les pénalités encourues suivant la gravité et la récurrence sont dans l'ordre :

- **Avertissement,**
- **Blâme,**
- **Suspension,**
- **Radiation (non remboursement de la cotisation).**

St Côme d'Olt, le 29 Novembre 2002.

Les Co-Présidents fondateurs,

COQUENTIN Michel & GALIBERT René